

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 30 juin 2022
à OBERHERGHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à	
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X			
ENSISHEIM	HABIG Michel	X			
	ELMLINGER Carole	X			
	KREMBEL Philippe	X			
	COADIC Gabrielle	X			
	HEGY Patrice	X			
	MISSLIN Christine	X			
	FISCHER Gilles	X			
	SCHMITT Muriel	X			
	BRUYERE Jean-Pierre			X	ELMLINGER Carole
	KLUPS Marie-Josée	X			
	MARETS Patric			X	HEGY Patrice
REBOUL Stéphanie			X	MISSLIN Christine	
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X			
	HOLLER Jean-Luc	X			
	GUTLEBEN Cécile	X			
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X			
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X			
	FARINHA Stéphanie	X			
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	X			
	RIETSCH Marie Gabrielle	X			
OBERENTZEN	MATHIAS René	X			
	BRENDLE Bernard	X			
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X			
	LAPP Philippe	X			
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X			
	MEYER Sabine		X		
	SCHMITT Yannick	X			

Assistent également :

M. Thomas GOLLE, *Directeur Général des Services*

Auditeur :

Presse : DNA/L'ALSACE

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20h00. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - PIG « Habiter Mieux 68 » : versement de subventions
- Point 05** - ZA OBERHERGHEIM : indemnisation d'un exploitant agricole
- Point 06** - PAPA : vente du lot 3
- Point 07** - Engagement de la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin
- Point 08** - Tarifs périscolaires 2022-2023
- Point 09** - Rapports annuels et comptes de résultat 2021 des délégations de service public
- Point 10** - Conventions de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour les activités périscolaires
- Point 11** - Maîtrise d'ouvrage déléguée : restructuration de la mairie d'Oberhergheim
- Point 12** - Maîtrise d'ouvrage déléguée : rénovation thermique du bâtiment école-mairie de Biltzheim
- Point 13** - Convention avec l'entreprise Team Com pour les Foulées de l'III
- Point 14** - Approbation du projet de PCAET
- Point 15** - Information concernant le recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027
- Point 16** - Ordures ménagères – convention de prestation pour la gestion des ressourceries des déchetteries d'Ensisheim et d'Oberhergheim
- Point 17** - Création d'emploi sous contrat d'apprentissage
- Point 18** - Maintien du Régime Indemnitare des agents territoriaux placés en Congés de Maladie Ordinaire atteint du coronavirus
- Point 19** - Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 68
- Point 20** - Détermination des taux de promotion propres à l'avancement de grade
- Point 21** - Mise à jour du plan des effectifs
- Point 22** - Rapports annuels d'activités 2021 de la CCCHR
 - a) Général
 - b) Ordures ménagères
- Point 23** - Subvention Anneau du Rhin
- Point 24** - Acquisition d'une nouvelle balayeuse intercommunale
- Point 25** - Divers et information

Point n°1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d’approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l’unanimité,*

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022.

Point n°2 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de désigner Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-Présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l’unanimité,*

- **désigne** Madame Françoise BOOG, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l’assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l’article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Arrêté n°67/2022 du 5 mai 2022 :

Portant nomination du jury de concours pour la maîtrise d’œuvre de la construction d’un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen

Arrêté n°70/2022 du 30 mai 2022 :

Portant désignation des candidats admis à concourir du jury de concours pour la maîtrise d’œuvre de la construction d’un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen.

Décisions :

09/05/2022	3 230,00€	Etude de sol ZA Oberhergheim 2 ^{ème} tranche	Alios
09/05/2022	8 950,00€	Contrôle technique – construction d’un groupe périscolaire et scolaire et réalisation d’une nouvelle mairie à Meyenheim	Veritas
11/05/2022	4 500,00€	Coordination sécurité et protection de la santé – construction d’un groupe périscolaire et scolaire et réalisation d’une nouvelle mairie à Meyenheim	CSPS Reiningue

19/05/2022	3 860,00€	Etude de sol projet scolaire et périscolaire Oberentzen	Alios
24/05/2022	40 290,30€	Aménagement d'un plateau au carrefour Rue d'Oberhergheim RD 8.1 et rue de Colmar à Biltzheim – Lot unique VRD	TPV
24/05/2022	4 003,50€	Traitement d'une zone en enrobés rue Gutenberg ZI Ill Thur	Lingenheld
08/06/2022	9 500,00€	Etude de préféabilité pour la réalisation d'un doublet de forages à usage thermique et mission de maîtrise d'œuvre - Construction d'un groupe périscolaire et scolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim	Archimed Environnement

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 4 – PROGRAMME D'INTERÊT GENERAL « HABITER MIEUX 68 »

Monsieur le Président expose :

En date du 7 juin 2018, le Centre Haut-Rhin a validé son adhésion au Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 », mis en place à l'initiative du Département, en partenariat avec l'ANAH et les instances du territoire.

Ce dispositif vise à lutter contre la précarité énergétique en mobilisant des aides financières à destination des propriétaires occupants et bailleurs souhaitant améliorer leur habitat.

De son côté, le Centre Haut-Rhin s'engage à participer à hauteur de 500€ par dossier à concurrence de dix dossiers par an maximum.

Un dossier a obtenu une réponse favorable de la part des services de l'Etat (ANAH et ASE) :

- Monsieur Anthony BELKHIRIA, domicilié 5 rue des Violettes à Ensisheim, pour un montant de 4 888. 00 € correspondant à l'installation d'un plancher-chauffant et l'isolation de combles ;
- Monsieur Lahcen AMALY, domicilié 3 rue des Marronniers à Ensisheim, pour un montant de 3 000. 00 € correspondant à l'isolation extérieure et des travaux de chauffage et sanitaires ;
- Monsieur Thibault SCHERRER, domicilié 9 rue des Roses à Meyenheim, pour un montant de 6 000. 00 € correspondant à des travaux d'isolation et de chauffage ;
- Monsieur Duncan UTTARD, domicilié 73 rue de Pulversheim à Ensisheim, pour un montant de 2000.00 € correspondant à des travaux d'isolation extérieure et rampants ;
- Monsieur Anthony STOEBER, domicilié 16 rue du Capitaine Pech à Ensisheim, pour un montant de 2179, 00 € correspondant à des travaux d'isolation extérieure et fenêtres.

Aussi, pour chacun des dossiers ci-dessus, une aide de 500 € du Département et de 500 € de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est fléchée. Ces versements seront effectués après achèvement des travaux et notification de la Direction Départementale des Territoires.

Les crédits sont inscrits au BP 2022.

Je vous propose d'autoriser le Centre Haut-Rhin à verser ces aides.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** d'aider les dossiers de rénovation et de verser pour chacun d'entre eux une aide de 500€, conformément aux dispositions exposées ci-dessus, à Monsieur Anthony BELKHIRIA, domicilié 5 rue des Violettes à Ensisheim ; à Monsieur Lahcen AMALY, domicilié 3 rue des Marronniers à Ensisheim ; à Monsieur Thibault SCHERRER, domicilié 9 rue des Roses à Meyenheim ; à Monsieur Duncan UTTARD, domicilié 73 rue de Pulversheim à Ensisheim ; à Monsieur Anthony STOEBER, domicilié 16 rue du Capitaine Pech à Ensisheim.
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Point n°5 – ZA OBERHERGHEIM – INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE

Monsieur PAULUS expose :

Par délibération en date du 7 avril 2022, il a été décidé d'acquérir deux parcelles en propriété des Consorts JAEGY/GEBEL, situées à Oberhergheim, au lieu-dit « Oberfeld » et cadastrées section 54 numéros 15 et 16, d'une surface de 92 ares 40 et 168 ares 80 soit un total de 260 ares et 80 centiares.

Ces parcelles sont actuellement exploitées par l'EARL DES ELBEN dont le siège se situe Ferme Mittlere Elben à 68 127 OBERHERGHEIM, représentée par son gérant Monsieur HANSER Alain.

Il convient d'indemniser cet exploitant selon le barème des services fiscaux en vigueur et qui concerne la perte de fumure ainsi que l'éviction.

Les indemnités qui lui seront versées sont ainsi détaillées dans le tableau ci-dessous :

EARL DES ELBEN			
Parcelles	Surface en are	Marge brute en € (prix/are : 13,54 € x 5 ans)	Perte de fumure en € (3,95 €/are)
S.54 N°15 et 16	260,80	17 656,16	1030,16
TOTAL DES INDEMNITES			18 686,32 €

Par ailleurs, il est précisé qu'un puits d'irrigation se trouve sur les parcelles concernées. Dès lors, il est proposé de **verser une indemnité complémentaire de 3 000 €**, comme cela a été fait dans les précédents dossiers ayant le même objet.

Les indemnités qui seront versées sont donc récapitulées comme telles :

- EARL DES ELBEN : 21 686,32 € (vingt et un mille six cent quatre-vingt-six euros et trente-deux centimes) ;

Un protocole d'accord (en PJ) qui récapitule les indemnités a d'ores et déjà été proposé à l'exploitant pour signature.

Il est également précisé qu'une convention d'occupation précaire lui a aussi été soumise pour finir l'année culturelle en cours.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **Fixe** le montant total des indemnités à verser qui se détaille comme suit :
 - EARL DES ELBEN : 21 686,32 € ;
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision ;
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget ZA9 2022 (ZA Oberhergheim).

Point n°6 – PAPA – VENTE DU LOT 3

Monsieur PAULUS expose :

Un compromis de vente a été signé concernant la vente du lot 3, d'une surface de 171 ares 28 centiares, situé sur le Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace avec la Société GIDA, représentée par ses co-gérants Madame Véronique DEYBACH, Madame Marie-Odile DIDELLOT et Monsieur Laurent DEYBACH, ayant son siège 22 rue de la Charente – Pôle 430 à 68 270 WITTENHEIM.

L'entreprise GIDA a été créée en 1960 et a démarré son activité avec la fabrication artisanale de bonbons, de sucres cuits et de chocolats. Elle a déménagé à Wittenheim sur un nouveau site de production de 2 000 m² avec des moyens de productions plus industriels.

A ce jour, elle produit de la confiserie gélifiée, des pastilles de gomme, des meringues, des guimauves et des compléments alimentaires en gummies et pastilles. Ces produits sont commercialisés par des grossistes, des supermarchés, des laboratoires et partenaires industriels.

L'entreprise souhaite implanter un bâtiment d'une surface d'environ 7 500 m² dont 4 500 m² seront alloués à de la production. A terme, l'entreprise devrait embaucher entre 80 et 100 personnes.

Je vous propose de céder ces parcelles cadastrées section 48 N° 318/33, d'une surface de 171,03 ares, et N° 333/33, d'une surface de 25 centiares, soit un total de 171 ares et 28 centiares.

Le prix de vente a été convenu à 633 736 € HT (six cent trente-trois mille sept cent trente-six euros hors taxe). Ce prix s'entend hors taxe, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée. Les frais d'acte seront à la charge de l'ACQUEREUR.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** de la vente du lot 3 dont les parcelles sont cadastrées section 48 N° 318/33, d'une surface de 171,03 ares et N°333/33, d'une surface de 25 centiares, soit un total de 171 ares et 28 centiares, à la Société GIDA représentée par ses co-gérants Madame Véronique DEYBACH, Madame Marie-Odile DIDELOT et Monsieur Laurent DEYBACH, ayant son siège 22 rue de la Charente – Pôle 430 à 68 270 WITTENHEIM, au prix de 633 736 € HT (six cent trente-trois mille sept cent trente-six euros hors taxe) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que les frais d'acte de vente seront à la charge de L'ACQUEREUR ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer les actes et documents nécessaires à intervenir.

Point n°7 – ENGAGEMENT DE LA REALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 23 décembre 2019.

Le PLUi devra intégrer les objectifs fixés par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience ». Cette loi porte sur la lutte contre la dérèglementation climatique et renforce la résilience face à ses effets. Elle vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN - zéro artificialisation nette – à l'horizon 2050).

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve en matière d'urbanisme l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. Le Centre Haut-Rhin se doit ainsi d'établir un inventaire des zones d'activité économique situées sur son territoire.

Conformément au II de l'article 220 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, cet inventaire devra être engagé dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2022 au plus tard. Il devra être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2023.

L'article L. 318-8-1 du code de l'urbanisme précise la définition d'une zone d'activité : « sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanales, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L.5215-20, L. 5216-5, L.5217-2 et L.5219-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme présente quant à lui les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire, ce qui le rend plus difficile à réaliser qu'il n'y paraît de prime abord :

« -1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1447 du code général des impôts, depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'engagement de la réalisation de cet inventaire.

Conformément aux obligations légales fixées par la loi, cet inventaire comprendra, pour chaque zone d'activité économique du territoire :

- Un état parcellaire des unités foncières la composant, la surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire ;
- L'identification des occupants/entreprises occupant ces unités foncières ;
- Le taux de vacance observé sur la zone.

CONSIDERANT le transfert des zones d'activité économique réalisé par délibération du 12 décembre 2017 en application de la loi NOTRe pour la compétence « développement économique », conformément aux modalités qui y sont fixées ;

CONSIDERANT la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » ;

CONSIDERANT le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** l'engagement de la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique du Centre Haut-Rhin

Point n°8 – TARIFS PERISCOLAIRES 2022/2023

Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-Présidente, expose :

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, le Conseil de Communauté est invité à valider les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement et des animations enfance et jeunesse, selon les propositions figurant au tableau joint en annexe.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et s'appliqueront à l'année scolaire 2022/2023.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **fait sienne** la proposition susvisée.

Point n°9 – RAPPORTS ANNUELS ET COMPTES DE RESULTATS 2021 DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-Présidente, expose :

En vertu de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégataires produisent chaque année avant le 1^{er} juin un rapport permettant d'analyser les conditions techniques et financières d'exécution du service public. Les éléments devant figurer dans ces rapports sont précisés aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du code de la commande publique (CCP) et aux articles 6.4. des différents contrats de concession.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Les rapports sont joints en annexe.

Ainsi, cela concerne trois prestataires pour la Communauté de Communes :

- L'association PEP ALSACE pour la gestion et le fonctionnement des ALSH du Sud ;
- L'association IMAGINE pour la gestion et le fonctionnement des ALSH du Nord ;
- L'association ENFANCE POUR TOUS pour la gestion et le fonctionnement des multi-accueils d'Ensisheim et de Niederentzen et du relais petite enfance (RPE).

Pour rappel, ENFANCE POUR TOUS a géré les périscolaires du Sud du territoire du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, avant que les PEP ALSACE ne deviennent titulaires du contrat de délégation de service public à partir du 1^{er} juillet 2021.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **Prend acte** des rapports annuels des délégataires.

Point n°10 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-Présidente, expose :

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a confié, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-6 ans des Oréades, celle de l'ALSH des 6-11 ans Ill Ô Mômes et celle de l'ALSH de Réguisheim-Meyenheim à l'association PEP ALSACE.

Pour permettre au délégataire d'exercer ses missions périscolaires et extrascolaires, les communes d'Ensisheim, de Réguisheim et de Meyenheim ont mis à la disposition de la Communauté de Communes les espaces appropriés dans les bâtiments communaux suivants :

Pour Ensisheim :

- le Local Jeunes, sis 40b rue de la 1^{ère} Armée ;
- l'école élémentaire Jean Rasser, sise 10 rue Jean Rasser ;
- l'école élémentaire des Mines Prés Fleuris, sise 1 rue des Prés Fleuris ;
- l'école maternelle des Oréades, sise 10 rue de Castroville

Pour Réguisheim :

- le bâtiment communal, sis 36 Grand'Rue ;

Pour Meyenheim :

- la salle polyvalente, sise Route Départementale 201;

Dans la mesure où il y a eu un changement de prestataire et que des ajustements ont été effectués dans l'occupation des locaux communaux par la Communauté de Communes, il convient de mettre à jour les conventions de mise à disposition de locaux qui ont été signées précédemment.

Il est proposé, par conséquent, de conclure de nouvelles conventions précisant les conditions et les modalités de mise à disposition des locaux communaux au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026. Les conventions sont présentées en annexe de la présente note.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** les conventions de mise à disposition des locaux susvisés au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, selon les projets joints en annexe,
- **autorise** M. le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes d'Ensisheim, de Réguisheim et de Meyenheim, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 et tout document y afférent.

Point n°11 – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE : RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE D'OBERHERGHEIM

Monsieur le Président expose :

La commune d'Oberhergheim a un projet qui concerne la restructuration et la mise en accessibilité de la Mairie, qui forme un seul ensemble fonctionnel, installé dans un bâtiment historique du XVIII^{ème} siècle. L'ensemble offre actuellement une surface de plancher de l'ordre de 880m², répartie en un niveau de sous-sol semi enterré (290m²), un rez-de-chaussée (290m²), et un étage (300m²), auxquels s'ajoutent deux niveaux de combles.

Le programme des travaux porte sur la restructuration, la réhabilitation et les mises en conformité réglementaires de l'ensemble, dans les domaines de la sécurité du public, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ainsi que du comportement thermique et énergétique du bâtiment. Une extension neuve sera réalisée pour abriter de nouvelles circulations verticales (escalier et ascenseur). L'aménagement des combles ne fait pas partie du programme, mais le premier niveau de combles sera rendu accessible en vue d'un aménagement ultérieur.

Le programme portera également sur le réaménagement des abords (sur une surface de 1 300 m², avec du stationnement, un parvis et des plantations) et de la voirie au droit du site du projet.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (études et travaux) est estimée à 2 600 430 € HT.

Par conséquent, il est proposé qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (jointe en annexe) soit signée entre la Communauté de Communes et la commune.

Dans ce cadre, il est également proposé de transférer le contrat de maîtrise d'œuvre de cette opération, dont le mandataire est le cabinet d'architecture CRUPI de Colmar, à la Communauté de Communes.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Oberhergheim au Centre Haut-Rhin est effectuée conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune d'Oberhergheim,
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Oberhergheim,
- **autorise** le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Oberhergheim,
- **autorise** le Président à signer l'avenant de transfert du contrat maîtrise d'œuvre avec la commune d'Oberhergheim,
- **charge** le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Région, Collectivité Européenne d'Alsace ...) dès que l'avant-projet sera réalisé,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Point n°12 – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE : RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT MAIRIE/ECOLE DE BILTZHEIM

Monsieur le Président expose :

La commune de Biltzheim a pour projet de rénover au niveau thermique le bâtiment communal qui accueille la mairie et l'école.

En effet, l'aile Nord-Est a été construite en 1961, sans isolation sur les enveloppes des murs extérieurs. En outre, l'aile Ouest de 1995 n'a ni d'isolant au sous-sol, ni d'isolation au niveau des enveloppes des murs extérieurs et de la toiture. Ce bâtiment est chauffé avec deux chaudières au fioul. Aucune extraction d'air et aucun renouvellement d'air ne sont présents dans les salles de classes. La commune souhaite ainsi offrir un confort digne du XXI^{ème} siècle aux usagers de ce bâtiment, et surtout aux enfants scolarisés.

L'objectif affiché est d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment afin d'atteindre le niveau bâtiment à basse consommation (BBC).

Le programme des travaux porte donc sur l'isolation des murs périphériques, le remplacement de tous les ouvrants (fenêtres et portes), l'isolation complète de la toiture, le remplacement de tous les luminaires par de la LED et le remplacement des chaudières fioul par une pompe à chaleur (PAC) eau/eau.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (études et travaux) est estimée à 800.000,00 € HT.

Par conséquent, il est proposé qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (jointe en annexe) soit signée entre la Communauté de Communes et la commune.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biltzheim au Centre Haut-Rhin est effectuée conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Biltzheim,
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Biltzheim,
- **autorise** le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Biltzheim et tout document y afférent,

- **charge** le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Région, Collectivité Européenne d'Alsace ...) dès que l'avant-projet sera réalisé,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Point n°13 – CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE TEAMCOM POUR LES FOULEES DE L'ILL

Madame Corinne SICK, Vice-Présidente, expose :

Dans le cadre de sa compétence sportive, le Centre Haut-Rhin souhaite organiser une manifestation d'ampleur intercommunale, afin de faire vivre et rayonner son territoire.

Ainsi, il est proposé d'organiser un évènement de course à pied, qui s'intitule « les Foulées de l'Ill ». Les Français sont devenus des « fondus » de ce sport et sa pratique comporte de nombreux bienfaits en termes de santé et de gestion du stress. Aujourd'hui, ce sont près de 9 millions de personnes qui exercent la course à pied dans notre pays.

Cet évènement est un véritable outil de promotion du patrimoine culturel et naturel, propre à dynamiser le temps d'un week-end ou de plusieurs jours l'activité économique du territoire. Elle souhaite donner également une signature marketing autour de l'évènementiel sportif afin de s'ancrer dans les esprits et de donner une image dynamique.

Les Foulées de l'Ill sont prévues pour le dimanche 9 octobre 2022 et inscrites à l'agenda de la fédération d'athlétisme, avec un semi-marathon de 21,1 km, un 10 km et un relais 2 personnes sur la distance du semi-Marathon. Le départ sera donné à Niederhergheim pour le semi-marathon et le 1^{er} relais, ainsi qu'à Munwiller pour le 10 km et le 2nd relais, avec une arrivée effectuée à proximité de l'étang du Gerteis à Ensisheim.

Afin d'organiser cet évènement, la Communauté de Communes souhaite être accompagnée de l'agence Team Com de Wintzenheim, qui dispose de l'expertise nécessaire afin d'assurer entre autres la logistique tout au long du parcours, la sécurité de tous les acteurs et la promotion générale de l'évènement. L'entreprise est par exemple derrière le semi-marathon de Mulhouse ou la Colmarienne (avec un 5km et 10km).

Dans ce cadre, il est proposé de signer avec l'agence Team Com une convention d'objectifs et de moyens (jointe en annexe), impliquant des engagements et des obligations bilatéraux. Cette convention prévoit notamment une subvention du Centre Haut-Rhin de 4 000 €.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** la convention d'objectifs et de moyens avec l'agence Team Com ainsi que la participation financière du Centre Haut-Rhin de 4 000 €,
- **autorise** M. le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Point n°14 - APPROBATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2022-2028 du PETR DU PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND-BALLON

Monsieur le Président expose :

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un document de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui définit sur le territoire d'une collectivité :

- les objectifs de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique, etc...

Après plusieurs démarches de Plan Climat volontaires à l'échelle du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (RVGB), le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) a décidé, par délibération du 24 mai 2017, d'engager l'élaboration d'un PCAET réglementaire pour le compte de l'ensemble de ses EPCI membres :

- 2 EPCI obligés d'après la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte du 17 août 2015 :
 - Communautés de communes de la Région de Guebwiller (CCRG) ;
 - Communautés de communes du Pays Rhin-Brisach (CCPRB) ;
- 2 EPCI associés volontairement à la démarche :
 - Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) ;
 - Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CCPAROVIC)

Conformément à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET du PETR comprend :

- TOME 1 : le **Diagnostic** rappelant le cadre réglementaire et détaillant l'ensemble des bilans et chiffres clés du territoire ;
- TOME 2 : la **Stratégie** présentant les enjeux, les priorités et les objectifs du territoire et décrivant l'articulation de ces objectifs avec ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de la stratégie nationale bas-carbone ;
- TOME 3 : le **Plan d'actions** et le **dispositif de Suivi et évaluation** qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs socio-économiques (23 fiches actions, détaillant notamment les éléments de calendrier, de coût et le suivi/pilotage des actions ainsi que les indicateurs à suivre) ;
- TOME 4 : le bilan de la démarche de **Concertation** réalisée (conformément au code de l'environnement) ;
- TOME 5 : le **Rapport sur les incidences environnementales** (actuellement en cours de finalisation par le bureau d'étude).

L'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche collective initiée par le PETR et associant les élus et techniciens des 4 communautés de communes, les partenaires institutionnels (DDT, Région Grand Est, CeA, syndicats de rivière, ONF, etc.), les acteurs socioéconomiques et habitants du territoire (Conseil de Développement, entreprises, citoyens...).

Depuis 2017, la démarche a quelque peu été perturbée notamment en raison des vacances et changements de postes au PETR, de la crise sanitaire du Covid-19, de l'installation de la nouvelle gouvernance du PETR à la suite des élections municipales de 2020.

Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic, et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, le PCAET du PETR RVGB définit des objectifs chiffrés (calés sur ceux du SRADDET) à l'horizon 2030 et 2050.

Certains objectifs sont déclinés par secteur d'activités (résidentiel, tertiaire, transports routiers et autres, industrie branche énergie, industrie hors branche énergie, agriculture, déchets) et par filière d'énergie.

A l'échelle de l'ensemble du PETR et tous secteurs confondus, les objectifs sont les suivants :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre : **-77% à 2050**
- réduction de la consommation d'énergie finale : **-55% à 2050**
- réduction des émissions de polluants atmosphériques : **-75% en moyenne à 2050**
- production d'énergies renouvelables : **100% de la consommation en 2050**

Pour atteindre ces objectifs, un programme de **23 actions**, se décline autour des axes thématiques suivants :

- Décarboner les **mobilités** (4 actions) ;
- Tendre vers un **aménagement durable** et résilient (2 actions) ;
- Préserver la **biodiversité** et les services rendus par la nature (2 actions) ;

- Poursuivre la **rénovation énergétique** de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique (1 action) ;
- Promouvoir la **sobriété** dans la collectivité (3 actions) ;
- Inciter les entreprises et le secteur de l'industrie à réduire leurs **consommations** et leurs **impacts environnementaux** (2 actions) ;
- Réduire la production de **déchets** et développer les filières de **valorisation matière** (3 actions) ;
- Développer les **énergies renouvelables** et de **récupération** (2 actions) ;
- Favoriser une **agriculture** et une **sylviculture** locales et durables pour lutter et s'adapter au changement climatique (3 actions) ;
- Mobiliser les **acteurs du territoire** pour faire vivre le PCAET (1 action).

Pour la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin, le travail de déclinaison et priorisation des actions s'est déroulé notamment à travers l'organisation de deux séances de travail : une Commission Energie et mobilité et une Commission Biodiversité Urbanisme et Déchets. Ces commissions ont permis d'aboutir, par exemple, dans le domaine des énergies renouvelables, à l'étude de projets d'autoconsommation pour les bâtiments publics ou d'autoconsommation partagée et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les parkings, bâtiments, espaces publics.

Le Centre Haut-Rhin souhaite également développer les réseaux cyclables et la pratiques des modes actifs et, pour ce faire, il va poursuivre l'étude portant sur la mobilité douce en cours d'élaboration afin d'aboutir à l'élaboration d'un schéma directeur vélo comprenant notamment le développement d'aires de réparation, la mise en place de garages à vélo adaptés, mais aussi la création de nouveaux sentiers de randonnées.

Le Centre Haut-Rhin, soucieux de poursuivre la rénovation énergétique de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique, a également décidé en commission de mettre en place des rendez-vous délocalisés des Conseillers/Accompagnateurs France Rénov, procéder au renforcement de la communication à ce sujet. Pour accompagner la rénovation du parc public, le Centre Haut-Rhin a également validé le lancement de nouveaux projets (par exemple la mise en place d'une chaufferie bois pour les jardins municipaux d'Ensisheim) et la poursuite de la rénovation de nombreux bâtiments publics, mais aussi la construction de nouveaux bâtiments plus durables.

Enfin, en matière d'urbanisme durable, afin de poursuivre le travail de préservation de la trame verte et bleue, des milieux remarquables et de la nature ordinaire déjà mené à travers le PLUi actuel, il a été décidé d'intégrer un complément dans l'OAP TVB (trame noire, protection des vergers d'Oberhergheim) et classer un arbre remarquable.

Suite à ce travail et après prise en compte du rapport sur les incidences environnementales du PCAET, le Conseil Syndical du PETR délibérera pour arrêter le projet de PCAET.

Conformément au code de l'environnement, le projet de PCAET fera ensuite l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (délai : 3 mois) et des avis du Préfet de région et du Président du conseil Régional (délai : 2 mois).

Il sera ensuite soumis à la consultation du public par voie électronique (1 mois) et éventuellement à la consultation des autorités allemandes (2 mois).

Le Conseil de Développement du PETR sera également consulté pour avis.

Le Plan, éventuellement modifié pour tenir comptes des avis réglementaires et du public, sera soumis à l'approbation définitive du conseil communautaire et du conseil syndical du PETR (décembre 2022).

Une fois adopté, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de six ans (2022-2028).

Un comité de pilotage sera chargé d'assurer le suivi et l'évaluation du PCAET.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée (en 2025) avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public, et sera l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre sera ensuite réalisée (en 2028).

Préalablement à son arrêt par le Conseil Syndical du PETR, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028 du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et notamment le plan d'actions de la communauté de communes, tel que présenté et annexé à la présente.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu sa délibération du 27/06/2017 décidant de déléguer l'élaboration du PCAET au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) présenté par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et notamment le plan d'actions 2022-2028 pour la communauté de communes ;

Considérant qu'aux termes de l'article L229-26 du code de l'environnement, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin n'est pas obligée de se doter d'un plan climat air énergie territorial mais que le Conseil Communautaire a décidé, par sa délibération susvisée, de s'associer à l'élaboration du PCAET du PETR ;

Considérant que, conformément au code de l'environnement, le projet de PCAET, après avoir été arrêté par le Conseil Syndical du PETR, fera l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de région et du Président du conseil Régional, puis d'une consultation du public ;

Considérant que le Plan, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire et du conseil syndical du PETR

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028 du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette affaire

Point n°15 – INFORMATION CONCERNANT LE RECOURS CONTRE LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) 2022/2027

Monsieur le Président expose :

Selon les délégations qui m'ont été accordées par le conseil communautaire du 8 juillet 2020, j'ai décidé de joindre le Centre Haut-Rhin au recours contre le PGRI intenté par Rivières de Haute Alsace.

En effet, les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, Rivières de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation, aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, Rivières de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

VU le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022 ;

VU la délibération portant avis défavorable au projet de PGRI du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2021 ;

VU la décision de Rivières de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027 ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ;

CONSIDERANT la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final ;

CONSIDERANT que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

CONSIDERANT que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques.

Le Conseil de Communauté prend acte de cette information.

Point n°16 – ORDURES MENAGERES – CONVENTION DE PRESTATION POUR LA GESTION DES RESSOURCERIES DES DECHETTERIES D'ENSISHEIM ET D'OBERHERGHEIM

Monsieur Léonard REYMANN, Vice-Président, expose :

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a fait du développement durable et de la préservation de notre environnement l'une de ses priorités.

A cet effet, le Centre Haut-Rhin dispose de deux déchetteries, sises à Ensisheim et à Oberhergheim. Afin de réduire la production de déchets et d'inciter au réemploi, un partenariat avec DEFI RESSOURCERIE est en place pour la gestion d'une zone de réemploi depuis le 1^{er} avril 2019 sur la déchetterie d'Ensisheim et depuis le 1^{er} septembre 2021 sur la déchetterie d'Oberhergheim.

Au vu du succès rencontré par cette opération, il est proposé de poursuivre ce dispositif sur les 2 déchetteries.

Aussi, le Centre Haut-Rhin mettra à disposition de DEFI RESSOURCERIE un espace dédié au réemploi et à la réutilisation sur chaque site. Les déchets concernés sont les déchets ménagers et assimilés pouvant faire l'objet d'une réutilisation après étape de valorisation (nettoyage, réparation, ...) : vaisselles, bibelots, accessoires de loisirs et de culture, jouets, petit mobilier, ...

DEFI RESSOURCERIE mettra à disposition du Centre Haut-Rhin un agent valoriste par site qui sera en charge de l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des usagers vers la zone de réemploi. DEFI RESSOURCERIE assurera l'enlèvement et le traitement des déchets déposés sur la zone de réemploi.

Le Centre Haut-Rhin rémunérera DEFI RESSOURCERIE sur une base forfaitaire annuelle de 5.090 € HT par site correspondant à la présence d'un agent valoriste sur une période de 24h par semaine, soit un forfait annuel de 10.180 € HT pour les 2 déchetteries.

La convention prendra effet rétro activement à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction pour une durée maximum de 3 ans soit jusqu'au 31 mars 2025.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de valider les propositions précitées,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président délégué à signer la convention de prestation avec DEFI RESSOURCERIE présenté en annexe,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des ordures ménagères 2022 (article 61101).

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** les propositions susvisées
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Ordures ménagères.

Point n°17 – CREATION D'EMPLOI SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Le Centre Haut-Rhin mène depuis plus de 20 ans un développement économique fort, dont les résultats sont aujourd'hui connus et reconnus de par l'implantation conséquente de nouvelles entreprises et de par la création de plusieurs milliers d'emplois sur l'ensemble du territoire.

Le Centre Haut-Rhin dispose de 9 zones économiques, gérées directement par l'EPCI.

A ce jour, le service économique du Centre Haut-Rhin, placé directement sous la responsabilité du Directeur Général des Services, ne comporte qu'une chargée de mission à temps partiel pour convenances personnelles (60 %).

Aussi, au regard de la charge de travail et de cet axe politique prioritaire qu'est le développement économique pour le Centre Haut-Rhin, il est proposé aux élus communautaires de renforcer le service « développement économique » via l'embauche d'un apprenti « support à l'action managériale ».

Les missions de l'apprenti seront administratives, via de l'accueil téléphonique et physique, l'envoi de mails et de réponses aux mails, la rédaction de comptes-rendus et de projets de compromis de vente selon les modèles mis à disposition.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **décide** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) à compter du 16 août 2022 dans les conditions suivantes :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Affaires économiques	Assistant(e) du Directeur Général des Services et de la Chargée de Mission	BTS Support à l'Action Managériale	2 années

- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

Point n°18 – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX PLACES EN CONGES DE MALADIE ORDINAIRE ATTEINTS DU CORONAVIRUS

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération du 25 mars 2021 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité, et notamment le point 2e) sur les conditions de modulations de l'IFSE du fait des absences,

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2022 relative au maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints de la Covid-19,

Considérant la lettre d'observations de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin du 4 avril 2022,

Il y a lieu de **modifier, afin de garantir sa sécurité juridique, la délibération susvisée du 8 février 2022** sur le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus ;

Conformément aux articles L. 714-4 et L. 822-3 du Code Général de la Fonction Publique, cette mesure s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2022 aux agents placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus, dans la limite d'une durée de 3 mois.

Après délibération,

*Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,*

- **adopte** les modifications ci-dessus,
- **annule** la délibération du 28 février 2022 relative au maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints de la Covid-19,
- **décide** de maintenir, dans la limite d'une durée de 3 mois, le régime indemnitaire pour les agents de la Communauté de Communes titulaires et non titulaires de droit public, placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Point n°19 – ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Monsieur le Président expose :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, l'établissement prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, l'établissement garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion s'il l'estime utile.

L'établissement rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.

Le Président est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Point n°20 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION PROPRES A L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président expose :

Depuis la loi du 19 février 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux fixé par l'assemblée délibérante.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L522-27 ;

VU le budget de la collectivité territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

VU l'avis préalable du comité technique en date du 30/05/2022 ;

VU le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide**, à compter du 1^{er} juillet 2022, de fixer les taux de promotion propres à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Point n°21 – MISE A JOUR PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des carrières, il convient de procéder à la création de postes et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Président propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} août 2022 des emplois suivants :

Filière administrative :

- **Catégorie C : Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet**

Filière animation :

- **Catégorie C : Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet**

ET de supprimer à compter de la même date le poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **Adopte** les propositions ci-dessus
- **Modifie** à compter du 1^{er} août 2022, le tableau des effectifs,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Point n° 22 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2021

a) RAPPORT ANNUEL GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Conformément aux dispositions prévues à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités pour l'année 2021.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport d'activités, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué communautaire.

- Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport d'activités 2021.

b) RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Conformément aux dispositions prévues à l'article 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres de notre Conseil de Communauté ont été destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2021 de notre collectivité.

- Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2021.

Ces documents seront mis à la disposition du public.

Un exemplaire de ces rapports est adressé à chaque commune membre du Centre Haut-Rhin.

Point n°23 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ANNEAU DU RHIN DANS LE CADRE DE LA MANCHE WTCR

Monsieur le Président expose :

Suite au conflit en Ukraine, la manche du championnat du monde des voitures de Tourisme (WTCR) prévue à Sotchi en Russie a été retirée du calendrier mondial.

Plusieurs circuits étaient en compétition pour combler ce manque au calendrier. Par chance, la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) a décidé que la manche laissée libre sera organisée les 6 et 7 août 2022 à l'Anneau du Rhin.

Cette annonce vient récompenser les efforts de l'Anneau du Rhin quant au développement de ses infrastructures. La manche du WTCR va mettre un coup de projecteur important sur notre territoire, la course étant retransmise dans plusieurs pays dans le monde.

Sur site, ce sont 1 200 professionnels (écuries, pilotes, etc.) attendus et entre 5 000 et 7 000 spectateurs sur le week-end. Cela va aider l'ensemble de nos hôteliers et restaurateurs, que ceux-ci soient implantés sur le Centre Haut-Rhin ou encore sur Mulhouse ou Colmar.

En outre, il convient de rappeler que le double champion du monde en titre, Yann EURLACHER, est alsacien et qu'un autre Alsacien, 4 fois champion du monde en voiture de tourisme en la personne d'Yvan MULLER, sera lui aussi aligné en piste.

Cependant, pour pouvoir organiser cet évènement, l'Anneau du Rhin a besoin du soutien des collectivités locales.

La Région Grand Est décidé de participer à hauteur de 120 000 € sur une première enveloppe, la CeA pour 100 000 € ou encore la M2A pour 30 000 €. Il est demandé au Centre Haut-Rhin de participer à hauteur de 20 000 €, sachant que cela nous procure une visibilité sur tous les supports de communication, y compris en piste.

Pour information, voici les principales charges de l'évènement :

- Droits de Calendrier Fédération Internationale, 170 000 €
- Droits de Calendrier Fédération Française, 100 000 €

- Redistribution dans le tissu local et régional :
 - Masse Salariale, (équipe locale)
 - Charges de sécurité, (partenaires locaux)
 - Equipements provisoires, (partenaires locaux, régionaux)
 - Accueil des spectateurs, (partenaires locaux)

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

Par 24 voix Pour, 3 abstentions (Corinne Sick, Philippe Lapp, Yannick Schmitt)

- **Décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'Anneau du Rhin dans le cadre de l'organisation d'une manche du WTCR
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget principal 2022
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Point n°24 – ACQUISITION D'UNE NOUVELLE BALAYEUSE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président expose :

La balayeuse intercommunale a été acquise en 2006. A ce jour, elle présente de plus en plus de problèmes mécaniques nécessitant des interventions hebdomadaires, allant de problèmes de joints à des soucis de corrosion et hydrauliques. Ces réparations se montent chaque année à plusieurs milliers d'euros de fonctionnement.

C'est pourquoi, fort de ce constat, il apparaît nécessaire de doter le Centre Haut-Rhin d'une nouvelle balayeuse, en lieu et place de l'actuelle.

Une offre de l'UGAP pour une balayeuse de type Renault répond à tous les besoins du service pour le balayage dans l'ensemble de nos communes. Le devis s'établit à 184 961,35 € HT, sachant que 200 000 € HT ont été inscrits au budget cette année.

Par ailleurs, nous essaieront de revendre l'actuelle balayeuse.

Les détails du véhicule sont présentés en annexe.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir une nouvelle balayeuse intercommunale selon le devis de l'UGAP présenté en annexe.
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Point n°25 – DIVERS ET INFORMATION

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 8 septembre 2022 à Oberentzen.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Michel HABIG, Président, clôt la séance à 20 heures 45 et remercie les conseillers délégués pour leur participation.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 30 juin 2022**

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - PIG « Habiter Mieux 68 » : versement de subventions
- Point 05** - ZA OBERHERGHEIM : indemnisation d'un exploitant agricole
- Point 06** - PAPA : vente du lot 3
- Point 07** - Engagement de la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin
- Point 08** - Tarifs périscolaires 2022-2023
- Point 09** - Rapports annuels et comptes de résultat 2021 des délégations de service public
- Point 10** - Conventions de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour les activités périscolaires
- Point 11** - Maîtrise d'ouvrage déléguée : restructuration de la mairie d'Oberhergheim
- Point 12** - Maîtrise d'ouvrage déléguée : rénovation thermique du bâtiment école-mairie de Biltzheim
- Point 13** - Convention avec l'entreprise Team Com pour les Foulées de l'III
- Point 14** - Approbation du projet de PCAET
- Point 15** - Information concernant le recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027
- Point 16** - Ordures ménagères – convention de prestation pour la gestion des ressourceries des déchetteries d'Ensisheim et d'Oberhergheim
- Point 17** - Création d'emploi sous contrat d'apprentissage
- Point 18** - Maintien du Régime Indemnitare des agents territoriaux placés en Congés de Maladie Ordinaire atteint du coronavirus
- Point 19** - Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 68
- Point 20** - Détermination des taux de promotion propres à l'avancement de grade
- Point 21** - Mise à jour du plan des effectifs
- Point 22** - Rapports annuels d'activités 2021 de la CCCHR
 - a) Général
 - b) Ordures ménagères
- Point 23** - Subvention Anneau du Rhin
- Point 24** - Acquisition d'une nouvelle balayeuse intercommunale
- Point 25** - Divers et information

Communes	Délégués	Procuration à	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe		
	COADIC Gabrielle		
	HEGY Patrice		
	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles		
	SCHMITT Muriel		
	BRUYERE Jean-Pierre	ELMLINGER Carole	
	KLUPS Marie-Josée		
	MARETS Patric	HEGY Patrice	
REBOUL Stéphanie	MISSLIN Christine		
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc		
	GUTLEBEN Cécile		
MUNWILLER	REYMANN Léonard		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie		

NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		
	RIETSCH Marie Gabrielle		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
REGUISHEIM	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine	Excusée	
	SCHMITT Yannick		